



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée d'assurance

Question écrite n° 35291

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'opportunité de permettre aux femmes travaillant dans le secteur privé, qui ont élevé au moins trois enfants et qui ont effectué quinze années de service, de prendre leur retraite et de toucher immédiatement la pension y afférente. Cette mesure n'est en effet actuellement applicable qu'aux femmes du secteur public. Or un certain nombre de femmes du secteur privé qui remplissent les conditions précitées (trois enfants et quinze années de service) seraient intéressées par ce dispositif, à condition évidemment de bénéficier des mêmes mesures que les femmes fonctionnaires. Cela favoriserait la cohésion sociale et aiderait à lutter contre le chômage. Il lui demande quel est son avis sur cette demande et aimerait savoir si le Gouvernement entend y répondre favorablement.

Texte de la réponse

La proposition d'accorder aux femmes, mères de trois enfants et justifiant d'au moins quinze années de service, la même possibilité de départ en retraite que dans le secteur public se heurte à plusieurs difficultés. Compte tenu des dispositifs tendant à mieux articuler la vie professionnelle et la vie familiale qui ont été mis en place soit dans le cadre de la politique familiale (création et amélioration de l'allocation parentale d'éducation, de l'allocation de garde d'enfant à domicile et de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistance maternelle agréée et affiliation à l'assurance vieillesse du parent au foyer), soit au niveau statutaire (possibilités de mise en disponibilité et de travail à temps partiel), la règle actuelle qui permet aux mères de famille nombreuses de bénéficier d'une anticipation du droit à pension de retraite dans les régimes spéciaux apparaît en effet moins justifiée. Par ailleurs, la possibilité actuelle de cumuler intégralement cette pension anticipée avec le revenu procuré par une reprise d'activité dans le secteur privé est peu cohérente au regard de l'objectif initial tendant à permettre aux mères de famille de s'arrêter de travailler pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants. Enfin, dans l'éventualité où le dispositif de retraite anticipée des mères d'au moins trois enfants devrait être rendu applicable aux hommes, en vertu des règlements communautaires sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, le coût d'une telle extension conduirait probablement à réexaminer ce dispositif. Aussi, ce dossier sera approfondi dans le cadre de la réflexion sur l'évolution à moyen et long terme des régimes de retraite, qui est menée par le Conseil d'orientation des retraites instauré par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35291

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5696

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2600